

52

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48076

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.113-8 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24

Exposé :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles, menée par les Départements, relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985.

L'article L. 113-8 du code de l'urbanisme dispose que : "Le Département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...)".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a validé les 18 décembre 2009 et le 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne la maîtrise foncière sur les sites majeurs en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles.

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale, en date du 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en doublant les surfaces acquises avec pour objectif d'atteindre en moyenne 80 hectares par an.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Commission permanente d'acquérir les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Parcelles	Surface	Montant
Consorts SENAND	La Chapelle de Brain	YB n° 242	6 820 m ²	1 296,00 €
Monsieur NEVOUX	La Chapelle de Brain	YB n°236	1 640 m ²	500,00 €
Eau des Portes de Bretagne	Montreuil sous Pérouse	ZS n°1 et ZT n°1	160 310 m ²	80 155,00 €
Consorts CADIOU	Saint Malo	AZ n°131	4 710 m ²	2 826,00 €
Consorts BESNIER	Saint Suliac	AD n° 87 et AL n°120, 122, 289	4 788 m ²	2 700,00 €
TOTAL			178 268 m²	87 477,00 €

L'acquisition de ces parcelles permettra de compléter la propriété départementale des sites du Marais de Gannelle à La Chapelle-de-Brain, des Vallons de Corbanne, Cantache et Pérouse à Montreuil-sous-Pérouse, de la Passagère à Saint-Malo, de la Pointe du Puits et du Mont Gareau à Saint-Suliac.

La dépense prévisionnelle de **87 477 €** correspondant à ces acquisitions est prévue au budget annexe Biodiversité et Paysages et sera imputée au chapitre 21, fonction 738, nature 2111, AP 2023-SENSI004.

Décide :

- d'autoriser le Président à acquérir en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles, les parcelles cadastrées à :

. La Chapelle-de-Brain, section YB n°242 et 236 représentant une surface de 8 460 m² au prix de 1 796 € ;

. Montreuil-sous-Pérouse, sections ZS n°1 et ZT n°1 d'une superficie de 160 310 m² pour un montant de 80 155 € ;

. Saint-Malo, section AZ n°131 de 4 710 m2 à 2 826 € ;

. Saint-Suliac, sections AD n°87 et AL n°120, 122 et 289, représentant 4 788 m2, au prix de 2 700 €.

- d'autoriser le Président à signer les pièces et actes relatifs à ces acquisitions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231420

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation